

Chartres, le **10 MAI 2022**

**Arrêté portant mise à disposition du public, par voie électronique, d'un projet de création d'un secteur d'information sur les sols, sur la commune de  
Les Villages-Vovéens**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-19-1, L125-6, L125-7, L556-1, R125-41 à R125-48 et D123-46-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R410-15-1, R431-16 , R441-8-3 et R442-15-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> juin 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Les Villages Vovéens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 relatif au lancement de la phase de consultation du public autour des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 1<sup>er</sup> février 2022 proposant la création de SIS sur la commune de Les Villages Vovéens après correction d'une erreur d'identification de la parcelle;

**Considérant** que la consultation du public relative à la création du SIS du site SVR sur la commune des Villages-Vovéens comportait une erreur d'identification de parcelle ;

**Considérant** que la consultation du Maire des Villages-Vovéens, commune sur le territoire de laquelle est situé le projet de secteurs d'information sur les sols et la consultation du Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce ont été engagées ;

**Considérant** que la propriétaire du terrain d'assiette sur lequel est situé le projet de secteur d'information sur les sols a été informée ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'inviter le public à participer au projet de création, sur le territoire de la commune des Villages-Vovéens, d'un secteur d'information sur les sols comprenant des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à une mise à disposition du public, par voie électronique, d'un projet de mise en place d'un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune des Villages-Vovéens.

Site concerné :

Commune	Site	section	Parcelle
Les Villages-Vovéens	SVR adresse : Les Egrouettes – La Chaudière	XH	0038

**Article 2** : La participation du public est ouverte pour une durée de deux mois : **du lundi 16 mai 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus.**

**Article 3** : Le dossier mis à disposition du public est accessible en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

La version papier du dossier sera également consultable, sur demande, auprès de la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

**Article 4** : Pendant la période mentionnée à l'article 2, les observations et propositions du public pourront être envoyées à l'adresse suivante :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

- Par voie postale, par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République , CS80537 - 28019 CHARTRES Cedex,

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie des Villages-Vovéens, dès réception et pendant toute la durée de la mise à disposition du public:

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par la production d'un certificat d'affichage

**Article 6** : Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le Préfet arrêtera le secteur d'information sur les sols.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera rendue publique au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire des Villages-Vovéens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Pour Le Préfet ,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Adrien BAYLE**